



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-115

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2023

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2023-04-19-00001 - Arrêté de composition de la formation spécialisée FSSCT au sein du CSA de la DREETS CVL (2 pages)

Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale

R24-2022-11-15-00013 - ACCUSE RECEPTION Seuls MARS 2023 EARL RAFFETIN Pere & Fils 2022-18-176-1 (1 page)

Page 6

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2023-04-19-00001

Arrêté de composition de la formation
spécialisée FSSCT au sein du CSA de la DREETS
CVL

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant composition d'une formation spécialisée au sein du comité social
d'administration de la DREETS Centre-Val de Loire

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code de la fonction publique ;

VU le décret n °82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité
du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n ° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux
d'administration dans les administrations et les établissements publics de
l'Etat ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux
d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services
et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de
l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

VU les résultats du scrutin organisé du 1er au 8 décembre 2022 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2022 relatif à la composition du CSA auprès de la
directrice régionale de la DREETS CVL ;

VU les désignations des organisations syndicales, les 22 mars 2023 pour
SOLIDAIRES Fonction Publique, le 18 avril 2023 pour la CFDT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Sont désignés membres de la formation spécialisée au sein du
Comité Social d'Administration placé auprès de la Directrice régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre Val-de-
Loire :

- La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
Présidente, ou son représentant,

- La responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ou un représentant désigné par la directrice régionale de la région Centre Val-de-Loire, en qualité de représentants de l'administration.

ARTICLE 2 : Sont désignés représentants des personnels de la formation spécialisée créée au sein du comité social d'administration de la DREETS Centre Val-de-Loire ;

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
SYNTEF CFDT	GENESTOUX Bernadette	JUBIN Laurence
	MIRAMOND Fabienne SCARDIA	DUSSIN Pierre
	PACQUETEAU Sébastien	PICOT Julien
SOLIDAIRES publique	Fonction HEID Véronique	LEBEGUE Georges
	SIXDENIERS Florence	COULBEAUT Damien

ARTICLE 3 : Sont invités aux réunions de la formation spécialisée constituée au sein du CSA de la DREETS CVL :

- l'inspecteur santé et sécurité au travail,
- les médecins du travail référents pour les agents des ministères sociaux et des ministères économiques et financiers,
- les assistants de prévention de la DREETS CVL,
- l'agent assurant le secrétariat administratif de la formation spécialisée.

ARTICLE 4 : Le mandat des membres de la formation spécialisée au sein du comité social d'administration de la DREETS CVL entrera en vigueur à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 5 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire

Fait à Orléans, le 19 avril 2023
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
Et des solidarités du Centre-Val de Loire
Signé : Anouk LAVAURE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-11-15-00013

ACCUSE RECEPTION Seuls MARS 2023 EARL
RAFFETIN Pere & Fils 2022-18-176-1

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité

ddt-seadr-bvtdc@cher.gouv.fr

Dossier n° 2022-18-176

Le Directeur départemental
à

EARL RAFFETIN Père & Fils
Bessy l'eau
18140 HERRY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **20,12 ha**
**(Parcelles BN 13/ 20/ 21/ 109/ 110/ 113/ 114/ BO 93 A/ 218/ ZH 30/ 31/ 32/ BO 224/
ZH 42/ CI 39/ ZH 82/ 83/ BO 1), situés sur la commune de HERRY**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/11/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/3/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.